

L'ancienne forge de Combiers 1786-1794

par Alain RIBADEAU DUMAS

La Rochebeaucourt est en Dordogne, mais l'agglomération est divisée en deux par le cours de la Nizonne, devenue limite départementale et communale. Le château de La Rochebeaucourt, au nord de la Nizonne, et sa forge, sont sur l'ancienne paroisse de Combiers (devenue commune), dépendant jadis de la baronnie de La Rochebeaucourt et aujourd'hui située en Charente.

L'histoire de la forge est intimement liée au Périgord, avec ses maîtres de forge Dereix, de Fayard, du Haumont, Boyer, Grolhier, ces deux derniers étant de Nontron.

La forge très ancienne ¹ - 1487 relevé à la mairie de Combiers fut achetée en 1628 par Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac, propriétaire du château et de la terre de La Rochebeaucourt. Devenue partie intégrante de ce domaine, la forge le restera jusqu'à sa vente en 1796 par un descendant de Jean de Galard de Béarn ².

Pierre Courcelle-Labrousse, descendant d'un des maîtres de forge, nous a confié un ensemble de 90 documents (1786-1794) conservés par sa famille. Nous avons pu ainsi reconstituer le quotidien d'une forge du Haut-Périgord pendant cette période mouvementée de notre histoire et appréhender plus particulièrement le rôle prépondérant du bois.

1. PEYRONNET (E.), *Les anciennes forges du Périgord*. Bordeaux. éd. Delmas, 1958.
2. MAZEAU (H.), *La châtellenie de La Rochebeaucourt*.

Parmi ses maîtres de forge, nous trouvons en 1723 et jusqu'à son décès Léonard Dereix, sieur de La Croix (1668-1734). Son épouse, Léonarde Désescaud (1682-1762), devenue veuve du fermier de la forge « à faire canons » y sera encore en 1737 et décèdera à Combiers³.

C'est pour le nouveau maître de forge que fut fait le 4 mars 1737 un procès-verbal mentionnant à la forge de Combiers : 3 cages de fonte pour faire des canons, 16 coquilles faisant 8 moules à canons⁴.

En 1774, François Delapouge, ancien fournisseur des canons du roi, décrit ainsi cette forge :

« Elle est à une demie lieue de la petite ville de La Rochebeaucourt et à 5 de celle d'Angoulême; elle est dans une petite plaine. La rivière qui l'entretient, la Lizonne, est plate, toutes les roues sont à aubes. Elle est composée de 2 fourneaux à fondre le minerai et d'une forge à battre fer composée de 2 feux à fer doux ; elle peut faire cent milliers de fer dans l'année. L'eau est capable d'entretenir les 2 fourneaux 8 mois, ainsi que la forge à battre⁵ ».

Il note que le marquis de Fayard, qui la faisait exploiter jusqu'en 1773n y a fait beaucoup de chaudières à sucre pour les Îles et quelques gueuzes. On pourrait y couler des canons de tous calibres. M. de Fayard était propriétaire du château des Combes, à Rudeau-Ladosse.

En 1774, la forge fut exploitée par MM. Remondias et du Hautmont⁶, celui-ci du château de La Garde à Beaussac. Le marquis de Fayard intervient encore en cautionnant l'exploitation de la forge jusqu'en 1786 par le sieur Monceau qui l'avait affermée.

Le 25 mars 1786, le comte de Béarn afferme sa forge de Combiers à Jean Boyer, marié à Jeanne Grolhier. Celle-ci, après le décès de son mari en 1787, devint maîtresse de forge, et l'est encore en décembre 1794. Elle garda et donna à sa fille Julie tous les actes, lettres, billets, reçus, concernant la forge, du 25 mars 1786 au 21 décembre 1794, soit près de 90 manuscrits.

Celle-ci, Anne Julie Boyer, épousa en 1797 Joseph Courcelle-Labrousse, avocat, administrateur du département de la Dordogne, habitant Vanxains, qui décède en 1814, Anne Julie décédant en 1857. C'est un de leurs descendants, Pierre Courcelle-Labrousse, qui nous a communiqué ces manuscrits. Ils permettent de suivre pas à pas la reprise de la forge, ses réparations et le cours de son exploitation.

3. REGNAULD DE LA SOULDIÈRE (E), *La saga Dereix*.

4. MAGNE (C.), *Au temps où le Périgord-Limousin-Angoumois canonait en Atlantique : du fer et des canons pour sa Majesté*, Varaignes, éd. CPIE-Périgord-Limousin, 2004.

5. PEYRONNET (E.), op. cit.

6. PEYRONNET (E.), op. cit.

Jean Boyer, marié à Jeanne Grohler, afferme la forge de Combiers, par acte notarié du 25 mars 1786, dont voici des extraits :

«Par devant les notaires royaux en Angoumois soussignés furent présents :

Très haut et très puissant Seigneur, monseigneur Anne Hillarion de Galard de Brassac.

Comte de Béarn, baron de La Rochebeaucourt, premier écuyer de madame Victoire de France, demeurant ordinairement à la cour, étant de présente en son château de La Rochebeaucourt, paroisse de Combiers en Angoumois d'une part ;

Le Sieur Jean Boyer jeune négociant demeurant à Vieucirieux paroisse de Nontron Nontronneau en Périgord d'autre part,

Lequel dit Seigneur comte de Béarn a par les présentes affermé audit Sieur Boyer [...] sa forge de Combiers consistant en une affinerie et la batterie garnie de 4 soufflets et ustensiles à ce nécessaires, l'écluse ou bié [bief] halles, maison et bâtiments indépendants, ensemble les fourneaux à fondre, joignant la dite forge, avec une paire de soufflets et ustensiles servant à l'usage des dits fourneaux, jardin terres et prés, qui en font partie sans aucune exception ni réserve pour en jouir [...].

La dite ferme faite pour 7 années consécutives dont la jouissance commencera à Noël prochain pour finir à pareil jour de lesdites 7 années révolues, moyennant la somme de mille livres pour chacun an payable d'année en année et à l'avance [...] à Noël.

Et pour faciliter le dit Sieur Boyer dans sa jouissance de la dite forge faire ses travaux, il a été convenu que le dit Seigneur comte de Béarn lui fournira tous les ans pendant le cours du dit bail quantité de 500 brasses de bois taillé propre à faire charbon. La 21 pour 20 [pour 21 brasses livrées, 20 seront payées]. Bonne la marchandise. Les rondins de longueur également de 3 pieds 3 pouces l'angle franche, lesquelles dites brasses de bois le dit Sieur Boyer sera tenu de faire consommer dans la dite forge et non ailleurs ; et de payer la somme de 6 livres 10 sols par chaque brasse lors de sa délivrance qui se fera ordinairement dans le mois de mars de chaque année ou lorsque le dit Sr Boyer sera requis de les accepter par le dit Sgr comte de Béarn ou ses préposés.

Aura le dit Sieur Boyer la faculté pendant le cours du dit bail de faire fouiller et tirer à ses frais dans les bois seulement du dit Seigneur comte de Béarn des mines s'il y en a qu'il payera à raison de 10 livres la fondue incontinent qu'elles seront lavées et mesurées.

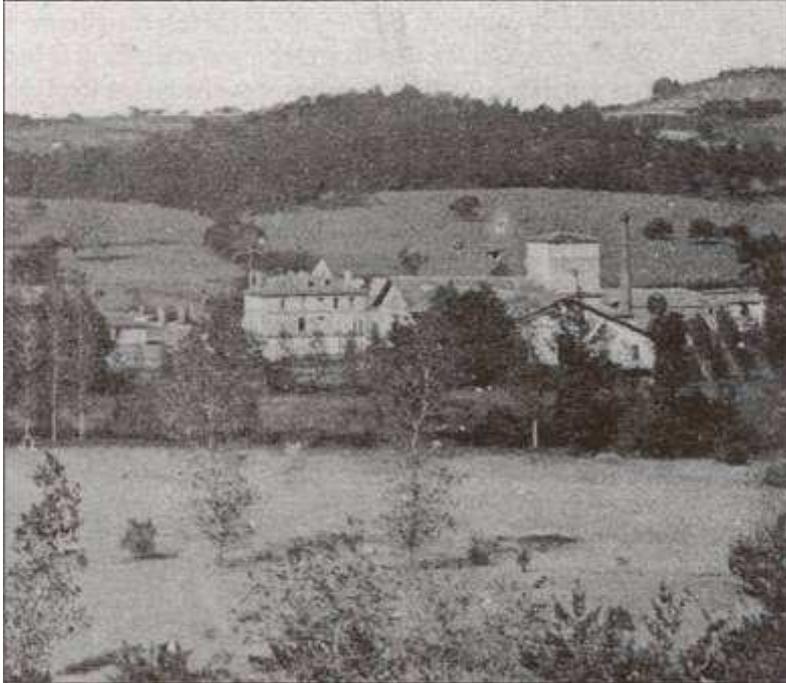
Ne pourra le dit Sr Boyer sous affermer les objets cy dessus à qui que ce soit sans l'expresse consentement dudit Sgr comte de Béarn [...].

Avant l'entrée en jouissance du dit Sieur Boyer, il sera fait état et procès-verbal des objets affermés ainsi que des ustensiles de la dite forge,

lesquels le dit Sieur Boyer sera tenu de laisser en bon état à la fin du présent bail. Il entretiendra les bâtiments de la main des ouvriers seulement et s'il est nécessaire de matériaux qu'ils seront fournis par le dit Sgr comte de Béarn.

Et à l'égard des ustensiles, rouages et autres objets concernant la dite forge et fourneaux, ils seront entretenus aux frais dudit Sr Boyer et laissés à la fin du bail dans l'état qu'ils seront constatés par le procès verbal qui en sera fait.

Tout ce que dessus a été ainsi voulu stipulé et accepté par les parties, lesquelles pour l'exécution ont obligé, et hypothéqué tous leurs biens présents et futurs et encore le dit Sr Boyer payera tout ce qui est de droit, jugé, condamné sommé. »



Détail d'une carte postale (1918) représentant la forge de Combiers. La maison du maître de forge (la plus haute), et à sa droite le forge, le haut-fourneau et la cheminée. Haut-fourneau et cheminée n'existent plus aujourd'hui.

Le même jour, 25 mars 1786, est signé un complément de bail. Il précise :

- la fourniture du bois, préoccupation principale, car il faut 2 500 brasses (1 brasse = 4 m³) de chêne ou châtaigner âgé de 15 ans minimum, soit la production de 50 à 60 hectares de forêt, à couper chaque année, et à transformer en charbon de bois ;

- la fourniture de la castine (pierre calcaire) et du conray (argile et calcaire) ;

- les réparations dues par le précédent fermier de la forge.

«Entre [...] le comte de Béarn [...] et le Sr Jean Boyer jeune négociant [...]

arrêté que quoique par l'acte de ferme aujourd'hui faite par le dit Sgr de Béarn au dit Sr Boyer devant Fleuriau et son confrère notaires royaux de sa forge de Combiers le dit Sgr comte de Béarn, ne se soit obligé de fournir au dit Sr Boyer que la quantité de 500 brasses de bois propre à faire charbon par chacun an pendant le cours de la dite ferme, cependant il promet et s'oblige de lui en délivrer 2 000 brasses outre les 500 convenues par le dit acte aussi par chacun an [...]

Et dans le cas que cette quantité et celle portée en ladite ferme ne se trouverait pas dans les forêts de Lamotte et Grobos où elles doivent être prises, ledit Sr Boyer sera tenu de se contenter des brasses que se trouveront, prélèvements faits, de ce qui sera nécessaire sous l'usage dudit Sgr comte de Béarn et de ses gens ; et s'il ne trouvait pas des ouvriers suffisants onques par quelque autre événement il ne put pas faire faire la quantité de brasses promise, le Sr Boyer sera tenu de fournir des ouvriers pour les faire faire, sinon il ne pourra pas les exiger pendant le cours de sa ferme.

Et s'il se trouve des terres propres au moulage, castine et conray dans les domaine dudit Sgr dcomte de Béarn, il sera libre audit Boyer d'en faire prendre à ses frais et sans pouvoir commettre aucun dommage conséquent et par lui indemnisant les fermiers s'ils l'exigent payera le dit Sr Boyer pendant le cours de sa ferme outre et par-dessus le prix d'icelle les droits royaux. Si aucun sont imposés sur les objets à lui affermés et garantis par ledit Sgr comte de Béarn des cens et rentes que les dits objets peuvent supporter.

Et d'autant que ladite forge et fourneaux ont été affermés au nommé Monceau sous la caution de M. de Fayard et que le bail expire à la pentecoste prochaine que les dits Sr Monceau et de Fayard sont tenus des dégradations et réparations aux objets affermés ; le dit Sgr comte de Béarn a promis de faire incontinent l'expiration de la ferme faite audit Sr de Fayard les diligences nécessaires pour l'obliger à mettre en état tout ce dont il est chargé afin que ledit Sr Boyer puisse entrer en jouissance dans le temps convenu ; et si au cas il est traité à l'amiable pour les dites réparations avec ledit Sr de Fayard ; le dit Sr Boyer a promis et s'est obligé de faire faire à la dite forge et fourneaux les réparations utiles et nécessaires en déduction du prix de la ferme et bois à lui fait qu'il ne pourra répéter que sur la seconde année le prix des dites réparations sera convenu et arrêté avec le dit Sgr comte de Béarn ou ses préposés.

Et il fera raison au dit Sr Boyer de l'intérêt de la somme qu'il aura déboursée à raison de 6 pour 100 ; et comme les deux fourneaux qu'il y a à la forge affermée, il n'y en a qu'un qui soit en état d'aller, le dit Sr Boyer ne

pourra point obliger ledit Sgr comte de Béarn de faire mettre l'autre en état, il aura seulement la faculté de le faire à ses frais sans aucune répétition contre ledit Sgr comte de Béarn ni diminution du prix de la dite ferme. Fait double au château de La Rochebeau court le 25 mars 1786, et ont les parties approuvé signé : le comte de Béarn, Boyer jeune, Bourrut ».

Les réparations et aménagements de la forge sont prévus et arrêtés le 14 juin 1786

« Entre nous soussignés Sr Jean Lagélie, faisant pour M. le comte de Béarn, habitant en son château de La Rochebeau court, d'une part,

Et le Sr Jean Boyer jeune, négociant habitant à Vieux-Ciriex paroisse de Nontronneau, d'autre,

Sommes convenus et avons arrêté ce qui suit :

Savoir que moi, dit Sr Boyer, ayant affermé de mon dit Sgr comte de Béarn sa forge, fourneaux et dépendances de Combiers, qui a besoin de grandes répara-tions, ce qu'aux termes du contrat sur ce passé, M. le comte de Béarn doit faire faire à ses frais les dites réparations d'ici à Noël prochain, qu'en conséquent, pour y donner célérité, il demeure convenu entre nous d'y faire par moi, dit Sr Boyer, la part des dites réparations ci après expliquées et détaillées pour le prix et somme de deux mille livres.

1° fera faire ledit Sr Boyer l'arbre et roue du fourneau,

2° l'arbre et roue du marteau,

3° l'arbre et roue d'une affinerie,

4° tous les empellemens, sollages et cheneaux desdites roues,

5° tout l'harnais de ladite forge à battre comme Drome, sollage, ressort etc. Le tout pour la main d'œuvre seulement du charpentier, moi dit Sr Lagélie m'obligeant de mon côté de faire conduire sur les emplacements de la dite; forge et fournir à mes frais tous les bois et autres matériaux suivant l'état que le dit Sr Boyer m'en a fourni et demandera à la suite.

Me suis également chargé, moi dit Sr Boyer, de faire refaire tout le mur de la dite forge à battre, qui en aura besoin, d'y faire construire uneournay et cheminée d'affinerie, construire une secondeournay et cheminée, faire faire un empellement et un mur sur iceluy pour couvrir la roue de la dite affinerie, le tout bien fait à neuf et solidement construit avec chaux, sable conray, cartilage et moellon, ainsi qu'il est d'usage.

Ferai faire et construite le mur d'une boutique de maréchal où il y aura une porte et petite fenêtre ainsi que leournay en cartelage, ladite aura de 20 à 25 pieds au carré, attenant à icelle sera fait un parc à cochon.

Sera également fait à l'arsenal ou grange le mur de devant, dans icelui mur sera ouvert et pratiqué un portail de cartelage et fermé quelques trous aux autres murs.

Sera fait un petit mur de refend qui séparera la moulerie d'une chambre d'ouvrier, le coin du mur où il y avait jadis une galerie, fermer le soupirail au dit muret, remplir les trous et crevasses en dedans et en dehors de cette partie, crépir et blanchir partout ou besoin sera des dits bâtiments.

À la maison destinée au maître de forge, fera faire ledit Sr Boyer à un coin d'icelle, du côté du jardin, trois doubleaux en cartelage qui y manquent; à l'autre extrémité de la dite maison, il y a un ajouté servant de magasin où les trois murs ont besoins de hausser et mettre de niveau aux autres dans lesquels il sera pratiqué trois croisées et une petite cheminée en cartelage de chez Penillaud et refaire le manteau de la cheminée de la cuisine.

À la halle du fourneau ; fera remettre ledit Sr Boyer les pièces de cartelage qui manquent sous les piliers, fera remonter le petit mur du devant d'icelle, fera faire sous le pont du fourneau un haussement de mur pour adoucir ledit pont, et enfin fera fermer une crevasse du fourneau.

Pour tous lesquels dits objets qui concernent les maçons et tailleurs de pierre, ledit Sr Boyer promet et s'oblige de fournir chaux, sable, cartelage, moellons et briques ainsi que la main d'œuvre ou salaire d'icelle, le tout moyennant le prix et somme de deux mille livres, savoir celle de douze cents livres pour ce qui concerne la main d'œuvre du charpentier, et celle de huit cents livres pour ce qui concerne les matériaux [et] la main d'œuvre des maçons ou tailleurs de pierre des réparations exprimées aux présentes, laquelle somme de deux mille livres, moi dit Sr Lagélie au dit nom promet et m'oblige de faire porter en compte au dit Sr Boyer sur le premier paiement de bois de la dite ferme qu'il doit faire à M. le comte de Béarn, conformément aux conventions qu'ils ont faites ensemble à cet égard, de tout quoi avons fait double dont chacun a retiré le sien pour être exécuté de bonne foi.

À La Rochebeaucourt, le 14 juin 1786, signé Lagélie, Boyer jeune.
Tous deux approuvant l'écriture ci-dessus ».

Suite à l'accord du 14 juin 1786 :

« De plus, ont été convenus entre nous soussignés que moi, dit Sr Boyer, ferai faire à mes frais et dépenses les 4 soufflets des 2 affineries, le tout bien conditionné, et fournirai tous les matériaux. Et ferai également rétablir, à mes frais, ceux des fourneaux pour le prix et somme de 600 livres dont M. Lagélie me fera compte. Et les vieux bois et ferrements ou accessoires appartenant aussi à moi Sr Boyer qui fournirai tous les ferrements, bois et objets que changerai pour mettre les dits soufflets en œuvre. Et moi, dit Sr Lagélie, promets a compte au dit Sr Boyer la dite somme de 600 livres lorsque les dits soufflets seront posés.

Fait double à Combiers ce 13 juillet 1786,
signé Lagélie approuvant l'écriture ci-dessus,
Boyer jeune»



La maison du maître de forge, à droite, et la forge derrière les arbres, aujourd'hui.

La mise en activité de la forge

Le 10 juillet 1786, le premier reçu de Jean Lagélie, intendant du comte de Béarn, atteste que la forge prépare sa mise en activité :

« J'ai reçu et pris en compte de M. Lagélie pour M. le comte de Béarn, là quantité de 250 brasses de bois à raison de 6 livres 10 sols montant à la somme de 1 625 livres.

Il m'a été aussi reçu la récolte et objets de la ferme à Combiers qui se renouvelleront de la pentecôte dernière aux fêtes de Noël prochain pour la somme de 150 livres.

Total dix sept cent soixante quinze livres, laquelle somme je ferai compte sur le prix des réparations que je me suis engagé à faire faire à la forge de Combiers à moy qu'il est établi au double entre nous.

Sur ce passé le quatorze juin dernier, à Combiers. Ce dix juillet 1786 : Boyer jeune.

Sur lesquelles 250 brasses, j'ai défalqué la vingt une pour vingt. Boyer Jeune »

Le décompte des sommes engagées est joint à ce reçu :

« Pour 250 brasses de bois à 6 l 10 s	1 625 l.
Pour mandement tiré par M. Lacombe pour mine payable à moy	1 800 l.
Pour la récolte des objets de la forge an 1786	150 l.
	3 575 l.

À déduire pour la maison et fourniture en cartelage, moellon, chaux et sable et briques pour réparations	800 l.
Empellements rouages portés en notre traité	1 200 l.
Pour les 6 soufflets dont 2 de fourneaux au dit report s'ils en ont besoin et 4 d'affinoirs à faire à neuf	6 001.
Pour les brèches	80 l.
Je dois donc :	895 l.

Mais des réparations s'avèrent indispensables pour mettre en marche la forge et, le 13 juillet 1786, Boyer en fixe le détail :

« De plus a été convenu, entre nous soussignés, que moy dit Sr Boyer ferai faire à mes frais et dépenses les 4 soufflets des 2 affineries, le tout bien conditionné, et fournirai tous les matériaux. Et ferai également rétablir à mes frais ceux des fourneaux pour le prix et somme de 600 livres, dont M. Lagélie me fera compte. Et les vieux bois et ferrements ou accessoires appartenant aussi à moi Sr Boyer qui fournirai tous les ferrements, bois et autres objets que changerai pour mettre les dits soufflets en oeuvre. Et moi dit Sr Lagélie promets acompte au dit Sr Boyer la dite somme de 600 livres lorsque les dits soufflets seront posés.

Fait double à Combiers ce 13 juillet 1786. Signé Lagélie approuvant l'écriture ci-dessus - Boyer Jeune

J'ai reçu de M. Boyer jeune mon fermier de Combiers 895 l. pour solde de compte arrêté en date du 19 novembre 1786, ensemble celle de mille livres pour la première année du bail de ma forge et dépendances de Combiers échu d'hier dont quittance à la Rochebeaucourt ce 26 décembre 1786, approuvé l'écriture, le Cte de Béarn. »

À la suite se trouvent plusieurs reçus, avant tout de bois, et de son paiement :

« J'ai reçu de M. le Cte de Béarn, domaine Les Clauds du mayne Zeroux la quantité de 209 brasses de bois, les 21 pour 20 déduites, que je promets de payer à la volonté de M. le Cte de Béarn, à Combiers ce 5 janvier 1787. Signé Boyer jeune.

Total des brasses reçues : 459. »

Peu après, le 14 janvier, reçu du comte de Béarn :

« J'ai reçu du Sr Boyer jeune, mon fermier de Combiers, la somme de douze cent trente deux livres pour le montant de 209 brasses de bois que je lui ai fait livrer le 4 du courant au Claud du mayne Zeroux, la façon des dites brasses déduite à raison de douze sols qu'il a payé aux coupeurs, iceux n'ayant voulu resaper les souches, permettant gratuitement au dit Sr Boyer de

faire continuer de resaper à ses frais toutes celles qu'il pourra dans les saisons prescrites par les ordonnances et disposer à son gré des dites souches. À La Rochebeaucourt ce 14 janvier 1787 : le Cte de Béarn bon pour quittance. »

« J'ai reçu du Sr Boyer jeune [...] la somme de 3 204 livres pour le montant de 546 brasses la 21 pour 20 déduite et la façon des coupeurs payée par le dit Sr Boyer dont quitte à La Rochebeaucourt ce 8 mars 1787. Les autres 546 brasses livrées aussi pour le 5 février dernier. Le Cte de Béarn bon pour quittance.

Total des brasses livrées : 1 005 »

« J'ai reçu et pris en compte dans la forest de M. le Cte de Béarn que M. Lagélie m'a ce jourd'hui livré le compte par les quatre coupeurs Garen, la quantité de 566 brasses, la vingt et une pour vingt déduite. Le montant desquelles 566 brasses je payerai à la volonté de M. le Cte de Béarn suivant et conformément nos conventions. À Combiers ce 5 février 1787. Boyer jeune.

Le dit bois pris depuis le chemin appelé des 3 cerisiers jusqu'au lac Chambeaudie; sur la dite route du cerisier allant au dit lac. »

« Je reconnais avoir reçu de M. le Cte de Béarn mille cinq brasses de bois à compter sur les cinq cents portées au contrat de ferme entre nous dont je lui ai payé le montant du nombre cy dessus à la Rochebeaucourt ce 8 mars 1787. Boyer jeune. »

« J'ai reçu de M. le Cte de Béarn, par M. Lagélie la quantité de 1 156 brasses de bois sur lesquelles a été déduit pour la vingt et une pour vingt, 55 brasses, reste payable la quantité de 1 101 brasses encore, sans avoir été compté nous en étant rapporté sur la taille du coupeur faite et envoyée par Lamy garde, et au livré céans par moy soussigné a raison de ce qui en était le paiement aux coupeurs à raison de 12 sols la brasse, le tout à compter puis le 5 février dernier jusqu'au 20 du courant, le montant desquelles 1 101 brasses avancé je payerai à la volonté de M. le Cte de Béarn à Combiers ce 27 avril 1787.»

Ce reçu, daté du 27 avril 1787, est la dernière pièce du dossier, a avoir été signée Boyer jeune celui-ci étant décédé un an seulement après avoir affermé la forge de Combiers.

Jean Boyer étant décédé, Jeanne Grolhier, épouse Boyer, devient maîtresse de forge

Les pièces suivantes seront signées veuve Boyer, ou demoiselle Grolhier, veuve Boyer, celle-ci prenant la suite de son mari et devenant maître de forge.

Elle figurera en son nom sur la pièce du 27 juin 1787 reproduite ci dessous, puis sur celle, 6 mois et demi plus tard, du 11 janvier 1788.

« Je reconnais avoir reçu de Madame la veuve Boyer la somme de 4 000 livres à compte sur ce que feu monsieur son mari me devait.

À La Rochebeaucourt ce 27 Juin 1787. Le Cte de Béarn. »

« Je reconnais avoir reçu de Madame veuve Boyer la somme de 1 002 livres à compte et valoir sur ce qu'elle me doit, ce 11 janvier 1788. Le Cte de Béarn. »

Jeanne Boyer a dû ratifier le bail à ferme de la forge de Combiers, qui avait été signé par son mari le 25 mars 1786 car, au bas du complément de bail signé à la même date, est ajouté le paragraphe suivant :

« quoi qu'il ne soit fait aucune mention dans la ratification du bail à ferme que vient de me faire la demoiselle Boyer par devant Mtre Fleuriau not. royal des 2000 brasses de bois portées en la police ci-dessus, je promets néanmoins de remplir la dite police en tous ses points et clauses.

Au château de la Rochebeaucourt ce 17 janvier 1788. Le Cte de Béarn. »

L'organisation de la forge se poursuit

Le 20 janvier 1788 est ouvert le *Livre pour établir les bûcherons de M. le Cte de Béarn et les paiements qui seront faits à chacun d'eux par Mlle Grolhier, Vve Boyer*. Sur ce livre seront notés jusqu'au 27 avril 1789, les noms de tous les bûcherons, le nombre de brasses de bois qu'ils ont coupées chaque jour, et leur paiement C'est ainsi que :

- en 1788, 1 594 brasses furent coupées, dont 413 en février, 499 en mars, 80 en avril

- en 1789, 1806 brasses furent coupées, dont 752 en février, 453 en mars, 384 en avril.

Le prix indiqué, payé, est : 6 livres les 10 brasses montées (en tas).

Peu après, le 15 février, est ouvert le *Livre pour inscrire toutes les fournitures que la Dlle Grolhier; Vve Boyer, pourra faire aux différents ouvriers qui travailleront aux réparations de la forge de Combiers, soit en argent, fer ou fonte*. Dont quelques exemples sur les 85 inscrits :

« Du 18 février 1788, payé au nommé Blanchés et consort la somme de 11 livres pour avoir accommodé 2 brèches au bief qui étaient coupées à fond de chaussée».

« Du 19 dudit, livré au nommé Jeantout maître forgeron un marteau et une arce en fonte pesant ensemble 600 livres, qui à raison de 7 l. le cent montent 42 livres »

« Du 20 mars 1788, livré au nommé Theresou, Bouqueur, 2 taques neuves en fonte, pour mettre au bonambre [bocard] pesant 300 livres à 7 l. le cent monte 21 livres »

« Du 11 mai 1788, payé sur l'ordre de Joseph [le contremaître] 1 l. 4 à 4 bouviers qui ont conduit chacun un charrois de bois pour la forge [1 livre 4 pour 4 charrois] »

« Du 7 septembre 1788, payé sur l'ordre de Maître Joseph 3 l. 6 à un bouvier pour la conduite de 3 charrois de cartelage [pierre de taille] »

« Du 3 décembre 1788, payé au nommé Dauphin souffletier la somme de 40 livres pour avoir remonté les soufflets du fourneau en liteaux et ressort en fers »

« Du 4 décembre 1788, livré à Maître Joseph 72 livres de crampon pour soutenir la clef du fourneau qui à raison de 8 s la livre montent à 28 l. 16 s ».

Les réparations porteront aussi sur les éleaux (vannes), le fourneau, la nouvelle halle, Les matériaux et la main d'œuvre de journaliers seront comptés. Ce livre se termine le 29 septembre 1789 avec un total de 2 499 livres de fournitures.

Jeanne Boyer n'a pas reçu les actes de ferme, elle les réclame et voici la réponse :

« Madame, Il est vrai que j'avais promis à votre commis de vous porter les actes en question avec la contre lettre des 2 000 brasses et sur ce qui est porté par l'acte de ferme. Je vous prie de croire que cela n'est point ma faute ; Mr le Contrôleur ma demandé une huitaine pour s'éclaircir sur les droits du contrôle qu'il y a apercevoir et il a retenu les actes avec la police pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur la perception du droit comme il y est dans le premier acte de ferme ou l'on fut forcé comme vous savez d'un droit cujus ; ainsi madame ne soyez point inquiète je verrai dès aujourd'hui si je pourrai les retirer et vous ne tarderez pas à les avoir. Que la présente vous serve d'assurance et vous prie de me croire et avec respect. Votre très humble et très obéissant serviteur Fleuriau

- La Rochebeaucourt - 2 février 1788. »

Un reçu atteste que, néanmoins, la forge est en activité :

« Je déclare avoir reçu de M. Lagely intendant de M. le Cte de Béarn 461 brasses de bois la vingt une pour vingt déduite prise à la grange de la forêt les quelles je promets payer à M. le Cte de Béarn conformément à nos conventions. Fait à la forge de Combiers ce 26 février 1788 La Grolhier Boyer veuve ».

C'est ensuite le comte de Béarn qui veut dissiper un malentendu par lettre du 31 mars 1788 :

« Vous me rendez peu de justice Madame de croire que je me méfie de vous, il s'en faut de beaucoup que je vous rende toute la justice que vous méritez, je ne pensais nullement que vous eussiez trouvé mauvais que je m'adresse à quelqu'un qui se connaît au fer et à la fonte, je fais plus Madame je m'en rapporte à votre parole d'honneur et à votre probité, nous sommes bons l'un et l'autre dans tous les temps pour nous rendre justice je me flatte que ceci ne retardera rien pour finir nos comptes respectifs j'attends de vous ce plaisir comme celui de me croire Madame votre très humble et très obéissant serviteur. Le Cte de Béarn ».

Tout s'arrange, et par acte du 1er avril 1788, le comte de Béarn « reconnaît avoir fait compte avec la Dame Veuve Boyer de toutes les brasses de bois que je lui ai fait livrer et à son mari jusqu'à ce jour, du prix des ouvrages que le Sr Boyer a fait faire à ma forge de Combiers ; des fers et fontes que lui et son épouse ont fournis [...] duquel compte elle s'est trouvée me devoir [...] 1 042 livres 4 sols, elles me seront par elle payées le 25 août prochain [...]. Dans le dit compte n'est entré les 6 mois du prix de la ferme de la dite forge, qui échoiront à la Saint Jean aussi prochaine ».

Le 25 août, comme promis, Jeanne Boyer soldera le compte ci-dessus.

Le procès-verbal « des objets affermés ainsi que des ustensiles de la dite forge » peut enfin être fait et, par acte du 6 avril 1788

« Nous Anne Hilarion de Galard de Brassac, Cte de Béarn, Baron de La Rochebeaucourt, premier Ecuyer de Madame Victoire de France soussigné, donne par ceste présente plain pouvoir à Jean de la Rivière de Lagely notre intendant de [...] ma personne représenter devant notaire [...] pour faire procéder au procès verbal de notre forge de Combiers circonstancié les dépendances, à l'effet d'un constat de l'état actuel [...] ».

Les 11 et 12 avril 1788, alors que la forge est en activité, est établi ce procès-verbal devant notaire :

« Est comparu Jean de la Rivière, Sr de Lagely intendant en qualité de fondé de pouvoir de Mgr le Cte de Béarn [...] demoiselle Jeanne Grolhier veuve de Jean Boyer jeune, en son vivant négociant, demeurant à la forge de Combiers paroisse dudit lieu ; entre lesquelles parties a été dit que mon dit Sgr Cte de Béarn aurait par acte du 25 mars 1786 [...] affermé audit Sr. Boyer la dite forge de Combiers et dépendances pour le temps et espace de 7 années consécutives à commencer à la Noël de la même année [...]

Par un autre acte du 15 janvier dernier [...] la dite dame veuve Boyer aurait ratifié la dite ferme et fut convenu [...] que le P.V. de la dite forge serait fait ».

En voici des extraits concernant l'outil de travail, situé dans des bâtiments en bon état, sauf la halle du fourneau, dont les murs « menacent ruine »,

« Les 10 h du matin nous sommes de suite transportés en compagnie dudit Sr. Lagely et de la dite Dlle Vve Boyer et de nos témoins bas nommés dans l'endroit ou est la batterie affinerie [...].

Plus nous avons observé : que le fourneau de l'affinerie a été aussi récemment fait à neuf garni de son fond volmitaque contrevent taque et seaux, la cheminée soutenue par 4 gueuses en fonte ; garni aussi de 2 souffleries servant à l'usage d'icelle leurs balanciers et garnitures en fer battu. L'arbre de roue de la dite affinerie avec les aparaux le tout nous a paru avoir été fait à neuf, plus nous avons observé que la batterie à fer est garnie d'une enclume ; le marteau monte avec son dôme et autre boisure, l'arbre et roue avec leurs aparaux servant à l'usage de la dite batterie [...] et proche une taque en fonte de 4 x 6 pieds servant à l'usage d'assembler les pièces avant de les mettre sous le marteau [...].

Étant [...] transporté sur les empacements de la dite forge et fourneaux que nous avons observé avoir été faits à neuf aussi que les chenaux ; et en bon état ; ensuite avons observé les eleaux [vannes] qui sont proches des dits empacements sont fort vieux et ont besoin d'être refaits [...] ; et suivant le long de la chaussée du bief nous avons observé un petit eleau qui fournit l'eau au lavoir des mines qui aurait besoin d'être raccommoqué ; et suivant toujours la dite chaussée jusqu'au boncambre que nous avons observé être en 10 pillons avec leurs ferrures ; l'arbre, roue empacement et aparaux faits à neuf à l'exception de l'arbre qui est vieux et assez bon [...].

En continuant toujours la dite chaussée, nous avons observé un autre petit eleau servant d'échappatoire au dessus du boncambre [bocard] ayant besoin d'être raccommoqué ; et suivant toujours la dite chaussée jusqu'à la rivière de la rizonne au dessus du got du Cros, nous l'avons trouvé en bon état ; de là nous sommes revenus sur les lavoirs de mines, nous avons observé qu'il y en a 3 servant actuellement qui reçoivent les eaux par le petit empacement sus déjà expliqué qui sont fort vieux ainsi que les chenaux qui reçoivent l'eau ayant besoin d'être raccommoqué [...].

Dans un colonage, nous avons pareillement observé que la grande roue et l'arbre, qui la supporte, ont été faits à neuf avec tous leurs aparaux, [...] que les balanciers servant à l'usage des soufflets du fourneau sont vieux

et usés, leurs crochets en fer battu neufs ainsi que les supports, que les gros soufflets servant à l'usage dudit fourneau sont anciens, le dessus des caisses sont en partie disjointées, les tétières dégarnies de leurs buses assez bonnes. La dite dame Boyer nous a déclaré que les dits soufflets avoient besoin d'être remontés en listeaux et ressorts, ce que nous n'avons pu vérifier attendu qu'ils sont en mouvement [...]. Comme aussi nous n'avons pu actuellement constater l'état du fourneau attendu qu'il est en feu [...] nous avons remis la vérification aussitôt qu'on aura mis hors. De là sommes entrés dans le magasin » en bon état, puis « sortis sur un petit pont en bois qui règne sur la rivière qui nous a paru récemment fait à neuf. Et de là sommes entrés par une porte qui ouvre sur le dit pont dans l'ancien magasin attenant à la maison », magasin fort vieux, murs décrépis.

Ayant observé une porte qui entre dudit magasin dans la cuisine [...] étant entrés dans ladite cuisine nous avons observé [...] un petit potager renfoncé dans le mur ayant 3 fourneaux en pierre [...] 2 croisées garnies de carreaux de vitre et contrevents au dehors, le tout ayant été fait à neuf, la cheminée assez en bon état [...] l'escalier qui monte aux chambres hautes [...] est fort vieux [...], le pavé est fort usé et très mauvais ». À côté se trouve la chambre basse, 2 croisées, une cheminée en assez bon état, « le plancher bas vieux mais assez bon. Ensuite nous sommes retournés dans ladite cuisine et monté par le dit escaillier [...] entré dans une petite chambre [...] la croisée, châssis à 2 panneaux garnis de petits carreaux de vitre monté en plomb [...] contrevent dehors [...] planches haut et bas assez bon, cheminée à gauche en assez bon état [...].

Étant entré dans la chambre haute, à gauche dudit escaillier [...] avons observé 2 croisées garnies de vitres montées en plomb fermant avec une espagnouillette en fer les planches haut et bas assez bons quoique vieux, et la cheminée assez bonne », Un petit cabinet et une petite chambre complètent le deuxième niveau de la maison.

Le grenier a « 5 petites fenêtres qui y donnent jour sans aucune fermeture ; la charpente et couverture en assez bon état ».

Certaines difficultés persistent car, le 4 mai, Fleuriau écrit à la veuve Boyer :

« Madame, d'après ce qui fut convenu entre nous hier [...] j'aurais cru qu'il n'y aurait plus eu de difficulté à clore le procès-verbal ; mais j'y vois aujourd'hui le contraire par la lettre de M. votre commis [...] il dit qu'on ne vous contraindra pas à le signer, je le sais, mais on le fera judiciairement. Et je vous prie Madame d'envoyer le procès-verbal que je vous ai remis hier soir [...] je suis au désespoir [...] qu'il faille en venir à la rigueur. J'ai l'honneur d'être avec respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Le procès-verbal a dû être signé car le comte de Béarn donne quittance à la veuve Boyer de « la somme de 500 livres pour le pacte de ma ferme de ma forge de Combiers échu aujourd'hui. ce 24 juin 1788. »

Le 13 décembre 1788, le comte de Béarn décède

Son petit fils, Alexandre Léon Luce de Galard de Béarn (1771-1844) est son héritier universel, et devient propriétaire du château, du domaine de La Rochebeaucourt, et de la forge de Combiers. Il est appelé comte de Brassac ⁷.

Durant l'année 1789, le seul reçu d'une quantité importante de bois atteste du travail de la forge.

« Aujourd'hui premier juillet 1789 je reconnais avoir reçu de Mr Lagélie, intendant de feu M. le Cte de Béarn la quantité de 1 681 brasses de bois [...] qui à raison de 6 l. 10 s. monte à la somme de 10 926 l. 10 s. sur laquelle dite somme faut déduire la façon de 14 sols par brasse, réduisant la susdite somme à celle de 9 607 l., que je promets de payer dans 6 mois comme je suis convenu par actes avec le défunt M. le Cte de Béarn. À Combiers le dit jour que dessus 1789.

La Grolhier Boyer Veuve ».

Le 6 février 1790, les échanges de correspondance reprennent normalement :

« Je reconnais avoir reçu de Mr Lagélie, intendant de Mr le Cte de Brassac :

- le 6 février 1790	la quantité de 438 brasses ½ de bois	pour 2 527 livres,
- en avril	" " 654 " ½ "	3 770 livres 18 sous
- le 6 "	" " 660 " "	3 804 18 "
- le 2 juillet	" " 901 " "	5 199
Soit un total de	2 653 " "	livrées en 1790.

que je payerai à mon dit Sgr Cte de Brassac à six mois de chaque livraison. »

Lagely va alors être remplacé par Boulland qui devient intendant du comte de Brassac, et qui écrit le 8 septembre à Jeanne Boyer, maîtresse de forge à Combiers : « Madame, je ne peux que vous remercier de la bonté que vous avez de bien vouloir penser à mon fils [...] je vous désire sincèrement

7. MAZEAU (H.), op. cit.

un prompt rétablissement, et suis avec respect, Madame, votre très humble obéissant serviteur. »

Sa lettre suivante du 1^{er} octobre, est d'une toute autre nature :

« Madame, vous avez souscrit un billet au profit de M. de Brassac d'une somme de 3 804 l. 18 s. lequel est échu dès le 6 du mois dernier [...] le dit billet n'est pas acquitté et M. de Brassac vient de m'écrire pour savoir la cause de ce retard qui le met dans le cas de manquer à sa parole... »

Le 25 octobre, Boulland lui écrit encore : « Il paraît clair comme le jour que tout ce qui a rapport à la dite forge pendant le cours de ce bail sont absolument à votre charge. D'après ces actes [...] il paraît que l'arbre du boncambre ne regarde pas M. de Brassac et qu'il est également à votre charge [...] J'ai donné ordre à Joseph d'y reprendre la mesure de l'ouvrage à faire à votre cheminée ainsi que vous avez paru le désirer car je n'ai rien tant à cœur que de vous prouver que je ne suis pas gascon ».

Mais la succession du comte de Béarn est compliquée. Son fils aîné en est écarté, il charge un avocat de défendre ses droits. Un accord intervient le 28 novembre 1790.

« Entre nous soussignés demoiselle Grolhier, Vve Boyer et nous Jean Janet de Lasfonds fondé de pouvoir de Me Compin avocat [...] tuteur à la substitution dont le fils aîné de M. le Cte de Brassac a été grevé par feu M. de Béarn et encore autorisé [...] à percevoir et poursuivre le paiement de toutes sommes dues à la succession du dit Seigneur, a été dit et arrêté ce qui suit : savoir : qu'il a été fait compte [...] de ce que moi Vve Grolhier dois à la succession du dit Sgr tant pour le prix de la ferme de la forge [...] que pour le bois coupé [...] ; qu'il a été aussi fait compte des réparations [...] et que moi Vve me suis trouvée devoir [...] la somme de 1 129 livres laquelle moi Vve Boyer promet payer [...] 600 livres le 15 janvier prochain et les 529 livres restantes dans le courant du mois prochain, moyennant lequel paiement [...] Mlle Boyer sera quitte envers la dite succession pour et jusqu'au temps seulement de la mort de M. le Cte de Béarn. »

Le 10 août 1791, J. Janet de Lasfonds ajoutera : « Je tiens quitte et décharge la dite dame Boyer de tout ce qu'elle pouvait devoir en vertu de l'arrêté de compte ci-dessus ».

La forge continue son activité, et certains coupeurs de bois demandent des acomptes :

Le 12 décembre 1790, Boulland écrit : « Madame, un particulier coupeur de bois au Clédoux est venu ce matin pour savoir si vous pouvez lui payer un acompte sur ce qui peut lui être dû ». Et le 21, il écrit encore :

« Madame, il vient de m'être remis par Chemineau la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 16 du présent, je n'ai pas entendu faire des conditions nouvelles en vous priant de payer les coupeurs, ainsi que vous l'aviez toujours fait [...] Je vous prie seulement, si toutefois c'est votre bon plaisir, de vouloir bien donner à Chemineau et sur son reçu une somme quelconque de 3 ou 4 Louis, pour leur donner, vous la retiendrez sur le paiement de votre fermage ».

La situation financière dont a hérité le comte de Brassac est mauvaise, et Boulland écrit le 22 janvier 1791 à J. Boyer maîtresse de forge :

« Madame, Je viens de recevoir une lettre de M. de Brassac qui me marque avoir le plus grand besoin d'argent pour la fin du mois, il espère ainsi que moi que vous voudrez bien à cette époque acquitter le billet en question soit en argent soit en assignat, car il a un engagement conséquent auquel il ne peut manquer ».

Cet appel réussit car le 2 février, nouveau billet : « Je soussigné fondé de pouvoir de M. le comte de Brassac reconnais avoir reçu de Mme la Vve Boyer la somme de trois mille livres tant en argent comptant qu'en assignats à valoir sur le montant de la somme de 5 194 livres six sols, montant du billet ».

Et le 12 mars, Jeanne Boyer lui écrit : « D'aujourd'hui en fin de mois je payerai à Mr de Brassac la somme de 5 850 livres pour le montant de 900 brasses de bois qui m'ont été livrées par M. Boulland ».

Le 26 mars 1791, nouvelle demande de fonds par Boulland : « Madame, Je viens de recevoir une lettre de M. de Brassac qui me demande le reste du billet en question ayant de gros paiements à faire fin du présent mois, je vous prie de vouloir bien faire vos efforts pour solder cet article et vous obligerez singulièrement M. de Brassac ».

Il n'y aura plus d'écrit jusqu'à l'été, période de repos pour la forge, et de révision de matériel dont se décharge Boulland dans sa lettre du 21 juillet 1791 :

« Madame, Encore un petit mot du procès verbal en question [...] le dit P.V. dit que le propriétaire fera incessamment remettre les tournants en mouvement ainsi que la rivière et écluse de la forge en bon et suffisant état [...]. La dite réparation construction neuve et le curage de rivière ont été faits et reçus par le dit P.V. signé de votre main [...] Toutes les formalités ont donc été religieusement observées et les obligations du propriétaire exécutées ; je crois maintenant qu'il n'est plus tenu à aucun entretien ni fourniture ayant rapport aux mouvements et tournants de la dite forge qui entrent dans vos obligations de les entretenir [...] je ne crois M. de Brassac obligé qu'aux grosses réparations de bâtiments ».

Jeanne Boyer n'est pas de cet avis, et par une lettre non datée, elle s'indigne d'abord d'un paiement convenu, non exécuté, puis de la réparation des soufflets qui n'a pas été faite :

« Monsieur, J'ai l'honneur de vous écrire pour Pierre Dejon mon forgeron et de vous prévenir de toute ma détresse pour le paiement de la conduite des fontes que je vous ai vendues rendues à Angoulême, je vous marquais par cette même lettre de ne pas manquer ainsi qu'il était convenu de faire toucher pour moi à M. Theuiller 8 000 livres le 1^{er} du courant ou bien l'on fait une injustice ; mais qu'est-ce aux intéressés dans la succession de M. de Béarn en leur inscrivant dans le Procès Verbal que a fait Cheneau la réparation du retaillage.

Comme la retaile des soufflets ne peut souffrir aucun retardement et que le maître souffletier est arrêté à défaut de matériaux qu'il voudrait, c'est ce que je vous avais prévenu il y a 3 ou 4 mois, et si à cette époque vous aviez dit votre façon de penser je me serais mise en règle dans le même moment vis à vis M. le Comte, mais au contraire, il semble que vous n'avez voulu que d'une espèce d'adresse, qu'une même poursuite jusqu'au moment de la nécessité où je ne pouvais plus reculer. Mais j'espère que cette façon d'agir m'a fait retarder ne me le fera perdre tout et que malgré ce fameux Procès Verbal dont j'avais refusé bien authentiquement la signature et dont j'ai une lettre qui fait foi de mon refus [...] Il ne s'en suit pas de là que le retaillage des soufflets soit à ma charge ».

Il est encore question de lettre de change sur un billet du 3 août 1791 se terminant ainsi :

« Je reconnais que la lettre de change dont est question d'autre part a été acquittée et que M. de Brassac en a touché le montant portant la présente et pour valeur de 6 190 livres. Signé Boulland ».

Le 15 septembre, celui-ci écrit encore :

« Madame, Un rhume des mieux conditionnés me retient ici et me prive du plaisir de vous voir. Toujours pas de nouvelles de M. de Brassac [...] je lui écris encore aujourd'hui pour le forcer à me donner signe de vie et à me tranquilliser sur la lettre de change dont est question [...] et aussi je ne puis avoir les 2 tourillons de l'arbre du moulin [à farine] qui devraient être faits et portés depuis un mois [...] il me faut mes tourillons demain sans plus tarder ».

Jeanne Boyer a eu gain de cause : les réparations des soufflets ont été faites en août et septembre 1791, selon un état signé par Boulland.

Le dernier reçu de 1791 atteste la complication des finances de la forge :

« Je soussigné reconnais que Mme Boyer Maîtresse de forge à Combiers m'a aujourd'hui remis une lettre de change à resance de la somme de 5 510 livres à toucher à Paris chez M. Henri Caipien des établissements Demoncieux rue du Mail 12° 43. Lad. datée du 22 du présent souscrite par le Sr Bon, laquelle acquittée vaudra pour lad. somme qui sera pour solde de la fourniture du bois que lui a livré M. de Brassac en avril dernier promettant lors dudit acquit de lui remettre son dernier billet qu'elle a souscrit pour le prix dud. bois. A La Rochebeaucourt le 25 novembre 1791 - signé Boulland ».

Les effets de la Révolution se font de plus en plus sentir et compliquent la gestion de la forge

En 1792, les premières difficultés viennent du manque de coupeurs de bois, sujet des 2 premières lettres :

Le 7- février, à Boulland :

« Monsieur, [...] ce qui m'engage à vous témoigner ma surprise sur la négligence que l'on met à me faire couper du bois car il n'est pas possible que 8 coupeurs puissent me faire assez de bois pour fondre la mine qui vient et [...] d'ailleurs Mr vous savez que vous vous ne m'en avez livré l'année passée que 1 800 brasses au lieu de 2 500 qu'on devait m'en donner chaque année [...] faites moi part je vous prie de votre façon de pensée à cet égard.

Votre très humble servante Golhier Boyer Veuve »

La réponse est du 9 février :

« Madame, Lundi matin au moment de monter à cheval, on m'a remis la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, je n'ai pu y répondre de suite et m'empresse de le faire ce matin Je vous jure et proteste qu'il ne dépend pas de moi qu'il y ait 30 coupeurs à la forêt de Clédoux, je le désire aussi sincèrement que vous, mais cette demande et repérage que puisse faire le garde pour y parvenir il n'a pu réussir à en trouver que 15 encore ne travaillent-ils pas tous exactement, néanmoins mardi dernier j'y en ai vu 12 et s'ils tiennent parole malgré ce petit nombre le reste de la forêt se coupera cet hiver, vous voyez Madame que ma bonne volonté à vous obliger, et à remplir les clauses de notre engagement n'est pas en défaut, je veux également dans l'échange de l'an passé presque toutes les brasses en leur entier... »

À partir de 1792 apparaîtront sur les écrits le calendrier révolutionnaire, les appellations *Citoyen*, *Citoyenne* et le tutoiement, de façon irrégulière, enfin *Salut et Fraternité*.

Un mandat du 18 ventôse an I (1792) de Janet de Lasfonds « ayant pouvoir du Sr Compin tuteur à la substitution dont le fils aîné de M. Galard Brassac a été grevé par feu M. Galard Bearn son aïeul paternel ci autorisé encore [...] à toucher et percevoir tous les revenus dettes mobilières et immobilières de la succession du dit feu M. Galard Béarn prie Mme Vve Boyer demeurant à la forge de Combiers de payer au Sr Boulland régisseur des affaires de M. Galard de Brassac ci demeurant au ci devant château de La Rochebeaucourt à la vue du présent mandat toutes les sommes qu'elle peut devoir à la dite succession pour prix de ferme de la dite forge de Combiers et de la livraison des bois qui a pu lui être faite pendant le cours de la précédente année soit par le Sr Boulland [...] régisseur soit par quelqu'autre préposé à cet effet par le dit Sr Boulland nonobstant l'opposition faite [...] à la requête de feu Mme Novion épouse de son vivant du dit M. Galard de Brassac attendu que la dite saisie n'a été faite au préjudice d'icelui que pour que la dame Boyer ne puisse payer ce qu'elle peut devoir au dit M. Galard de Brassac, qu'au dit Sr Compin [...] et je promets [...] tenir en compte à la dite dame Boyer [...] le montant de ce qu'elle payera en vertu du présent mandat au dit Sr Boulland ».

Le 13 mars 1792, est établi un compte courant de la forge. Boulland écrit :

« Je soussigné fondé de pouvoir de M. de Brassac propriétaire de la terre de La Rochebeaucourt, reconnais avoir aujourd'hui compte avec Mme Boyer, maîtresse de la forge à Combiers tant pour les fermages de la forge depuis et compris le terme de St Jean 1789 jusque et compris celui de Noël 1791, que pour le paiement et avance qu'elle a fait à la dite forge tant pour les grosses réparations que pour les façons du bois de brasse qu'on lui a fourni [...] au moyen de quoi la dite dame est quitte de ses fermages [...] et moi quitte au dit nom de tous les réparations et objets portés audit état jusqu'à ce jour [...] De plus je reconnais que la dite dame Boyer m'a remis la quittance de Bertrand Guyot charpentier, et celle de Dauphin La Rougerie Mtre Souffietier ».

Mais le mandat ci-dessus et l'apurement des comptes ne rassurent pas Marie de Galard de Béarn qui s'inquiète du règlement de la succession de son mari :

« L'an 1792 et le 26 du mois de mars à la requête de dame Marie Anne Gabrielle de Novion épouse non commune en biens du Sr Alexandre Guillaume de Galard de Béarn [...] demeurant à Paris rue de la Planche hôtel de Novion [...] en la maison de moi huissier soussigné Gazeau [...] certifie avoir dit et déclaré à la dite Jeanne Grolhier Vve Boyer maîtresse de forge demeurant à celle de Combiers, paroisse dudit nom, que la dite dame requérante est apotante et s'oppose formellement par la présente à ce que la dite Dlle Boyer paye et vide ses mains en celles de qui que ce soit ou le pourrait être qu'en celles du Sr Compin actuellement chargé de la perception des revenus de la

succession du Sr et dame de la Force, des derniers loyers rentes, arrérages de ventes, fermages et autres choses [...] qu'elle devra [...] à M. de Brassac comme représentant copartie du Sr et Mme de la Force [il s'agit des enfants d'Anne Hilarion de Galard de Béarn et de son épouse Olympe de Caumont de La Force] »



La forge et l'entrée d'eau vers les roues aujourd'hui.

La forge continue à fonctionner, les livraisons de bois se poursuivent ; le paiement en est régulier :

Le 11 avril 1792, un bon signé « Lagrolhier Boyer veuve » accuse réception de 900 brasses de bois coûtant 5 850 livres, payables dans six mois. Et le 31 octobre, Boulland signe le reçu des 5 850 l. ci-dessus payées par la maîtresse de forge.

Il est alors proposé à Jeanne Boyer un bail à rente pour la forge, dont voici les clauses et conditions du 8 juillet 1792 :

« La forge de Combiers avec toutes ses dépendances tournantes mouvantes travaillantes et bâtiments tels qu'ils sont détaillés dans le bail de Mme Boyer, et au P.V. de sa prise de possession sera aliénée à titre de bail à rente foncière et d'héritage première prise et perçue sur le fond, et le bail contiendra les conditions suivantes :

1° À la charge par le preneur de bien et dûment entretenu annuellement lad. forge en nature de forge à fondre et battre le fer sans sous aucun prétexte

ni pour quelque raison et moyen que ce puisse être tant pour le présent que pour l'avenir, pouvoir dénaturer lad. forge mais au contraire entretenir en bon et suffisant état de toutes réparations quelconques ainsi que la rivière propre et l'écluse bien curée

2° Le bail à rente sera accordé pour la somme de 800 livres payable annuellement à la recette de La Rochebeaucourt le jour de St Michel franche et exempte de toute espèce de retenue et imposition soit locale soit nationale prévue ou imprévue [...].

Lad. rente quoique foncière demeurera rejetable du principal de 20 000 livres en un seul paiement en avertissant le propriétaire 6 mois d'avance et par lettre lequel remboursement toutefois ne pourra s'effectuer avant dix années à dater dudit bail arrenté.

3° Et à défaut de 3 années de paiement de la dite rente, il sera permis à M. de Brassac ou son représentant de rentrer en propriété et jouissance de lad. forge et dépendance après un simple commandement portant refus de payer et sans qu'il soit besoin de garder ni observer aucune autre formalité de justice, ce qui sera exécuté quant même les débiteurs seraient mineurs d'âge ou interdits, sauf à eux en ce cas à prétendre s'il y a lieu des indemnités contre leur tuteur ou curateur. »

Les paiements se font attendre et, le 8 octobre 1792, Boulland insiste pour les obtenir :

« Madame, Votre effet est reçu le 11 du présent, j'ai en ce moment le plus pressant besoin de fonds pour acquitter les contributions de 1791 pour raison de quoi je dois encore sur les rôles de Combiers Edon et Rognac la somme de 3 854 livres.

Plus le nouveau rôle de la paroisse de Rognac pour l'année 1792 [...] on me demande $\frac{1}{4}$ à la fin du présent qui sera d'environ 454 l., j'imagine que Combiers et Edon vont faire la même demande [...] ce qui me porte à vous prier de me faire savoir si j'espère vous trouver chez vous mercredi prochain pour recevoir l'acquit de votre billet dont je suis porteur.

Quoique l'opposition formée entre vos mains à la requête de feu Madame de Brassac subsiste toujours et que vous ne puissiez vous libérer qu'entre les mains de M. Cousin ou de son fondé de pouvoir, vous n'éprouverez à ce sujet aucune difficulté en ce que M. Lasfont qui est fondé de procuration du dit Sr Cousin, vous donnera à la première vüe quittance du paiement que vous me ferez, telle est la convention que nous avons fait ensemble à ce sujet ce matin [...] Boulland »

Au début de 1793 arrivent chez Jeanne Boyer plusieurs arrêts conservatoires, sommations l'obligeant à verser au requérant ce qu'elle doit à M. Galard Brassac :

Le 29 ventôse an 2, le citoyen Janet Lasfonds, juge, créancier du citoyen Galard Brassac « saisit bannit et arrête conservatoirement entre les mains de lad. citoyenne Vve Boyer toutes les sommes de deniers qu'elle pourrait devoir aura et devra à l'avenir au citoyen Brassac [...] avec défense faite à la dite citoyenne Vve Boyer de s'en dessaisir [...] en d'autres mains que celles du requérant à peine de payer 2 fois ».

Le 16 prairial an 2, « à la requête de Duvignaud, Bourgeois, Daudoigne et Bernard demeurant à Paris, directeurs des créanciers unis du citoyen Alexandre Guillaume Galard Brassac, l'huissier Jean Fourgeaud certifie avoir à la citoyenne Vve Boyer maîtresse de forge de Combiers [...] signifié dit déclaré et dûment fait savoir que les requérants sont légitimes créanciers du citoyen Galard Brassac, de plusieurs sommes [...], c'est pourquoi je saisis bannis et arrête conservatoirement entre les mains de la dite citoyenne Vve Boyer, toutes les sommes de deniers qu'elle peut devoir aura et devra ci après au dit citoyen Brassac ».

L'héritier du comte de Béarn, donc de la forge, est Alexandre Léon Luce, et les créanciers d'Alexandre Guillaume n'ont aucun droit à en faire saisir les revenus.

Un état des fournitures et paiements d'août 1792 à ventôse 1793 est établi.

Les nouvelles autorités du district prennent part aux besoins de la forge :

« Liberté Egalité Fraternité Edon le 24 germinal 2ème année Républicaine - à la citoyenne Boyer restant à la forge de Combiers

Citoyenne, En conséquence de la lettre à nous adressée par les administrateurs du district d'Angoulême en date du 21 germinal portant que la municipalité mette de suite quinze à 20 coupeurs pour aller dans le bois appelé du lac noir situé dans la commune de Rognac, ces coupeurs sont partis depuis ce matin [...] et se sont rendus sur les lieux et n'ont trouvé personne afin de leur indiquer l'endroit. Vous voyez que ces coupeurs ont perdu leur journée et que cela porte préjudice au bois et à la République. Je vous invite que demain ou je leur ai dit de se rendre que vous envoyiez quelqu'un [...] J'attends ce patriotisme de vous et suis citoyenne au bien de la fraternité. Votre concitoyen Bussière maire d'Edon. »

Boulland lui écrit aussi le 29 mars : «vous m'obligeriez beaucoup d'envoyer le citoyen Préjarou aujourd'hui ou demain prendre en compte les bois du Grand Bois, comme je prendrai ma provision dans ce même bois je voudrais que le vôtre soit compté et marqué avant de faire prendre le mien ».

La forge demande beaucoup de bois, c'est la principale dépense.

L'abattage du bois est un souci constant, il faut trouver les coupeurs, puis l'argent pour les payer. Nous avons encore 5 notes s'y rapportant, dont la première, intéressante, donne les prix d'abattage qui sont variables :

5 avril : «Je soussigné [Boulland] reconnais que Mme Boyer [...] a payé pour la façon de 525 brasses de bois livrées pour la forge en janvier, février, mars, avril derniers, savoir :

Pour 67 brasses % livrées au clos demandoux à 16 s la brasse, la somme de	54 l. 4
Pour 71 brasses ½ livrées aux costes, la somme de	60 l. 15
Pour 385 brasses ¾ livrées au grand bois, la somme de	385 l. 15
total	500 l. 14

lesquelles 500 livres 14, 6 données par elle payées viendront acompte sur les pactes du loyer de la forge de l'année dernière, dont quittance »,

16 avril : « Citoyen François Nexon [...] par délibération des administrateurs du district [...] il t'est requis de te rendre mercredi prochain au bois appelé du Lac noir avec ton hache pour y convertir en brasses le bois abattu jusque contenance de 2 brasses te concernant ; tu seras payé ... »

20 prairial (mai) : « donne aux citoyens Michel Barrière et Pierre Elie sur le mandat du citoyen maire de la commune de Combiers la somme de 31 livres 5 sols pour la façon de 25 brasses de bois qu'ils ont coupé au petit bois, à raison de 25 sols par brasse ».

27 mai : « Citoyenne, Les coupeurs que nous avons mis la réquisition pour couper du bois au lac noir [...] sont venus pour demander le paiement des brasses de bois qu'ils peuvent avoir fait; il parait bien juste que des malheureux soient payés de leurs ouvrages à proportion qu'ils les font ».

20 juin : « Je prie la citoyenne Boyer de payer à Jean Doi présent porteur la façon de 6 brasses et demie que lui et son oncle ont fait au Lac noir en vertu de la réquisition de la municipalité de Rougnac ; elle obligera infiniment son concitoyen. Vignaud maire ».

L'état des paiements faits par la veuve Boyer aux coupeurs de bois, requis sur la mandat des communes, permet de les suivre.

En juin, la forge est arrêtée, il faut faire les réparations, mais sans gêner les voisins !

« Ce 17 juin 1793, Madame, je viens d'être averti que vous avez dessin de faire travailler à l'écluse ou aux eleaux de la forge, je vous prie en grâce de retarder cet ouvrage jusqu'à demain car l'eau me gêne ici pour finir l'opération de notre écluse que voila 2 fois que notre batardeau est emporté et s'il était possible de ne pas lever votre pelle de 2 jours, vous me feriez grand plaisir [...] Boulland ».

Et plus étonnant :

« Ce 24 juin 1793, Madame ou citoyenne, Le citoyen Lasfonds, juge à Nontron et fermier du domaine de la Doradie, vient de me faire prier de vous

prier de sa part de faire suspendre la cuisson de vos bois et fourneaux qui avoisinent la récolte de la Doradie jusqu'après la moisson du froment vu que la fumée va perdre entièrement sa récolte [...] Je vous observe de vous à moi que l'intention du plaignant est que si vous persistez, il viendra prochainement faire dresser procès verbal de l'état des choses et constater le délit [...] Boulland ».

En cette année 1793, les biens Galard Béarn sont mis sous séquestre

Les « Domaines » réclament énergiquement les fermages :

« La Valette ce 5 thermidor an 2 de la République une et indivisible.

Citoyenne, Les biens meubles et immeubles appartenant à Galard Béarn Brassac ayant été séquestrés d'après la loi au profit de la République, tu es averti de venir payer incessamment à mon bureau tous les termes échus de la ferme qui t'a été faite de la forge de Combiers qui appartenait au dit Brassac, moyennant le prix de 1 000 livres. Tu apporteras en conséquence les pièces relatives à cette ferme afin d'éviter toute erreur. Ton zèle et ton civisme ne te permettront pas j'espère aucun retard sur cet objet et me dispenseront par ce moyen de recourir aux lois en vigueur.

Le Directeur des droits d'Enregistrement et des Domaines, Dumonteil ».

Mais, 4 jours après, la citoyenne Boyer reçoit avis d'une nouvelle saisie de ses recettes :

Le 9 thermidor an 2, « à la requête de la citoyenne Jeanne Coustal Dumaine veuve de feu Luc Fayolle Lussac [...] je Jean Fourgeaud, huissier audit tribunal du district de Nontron [...] certifie avoir à la cit. Grolhier Vve Boyer [...] fait savoir qu'à défaut par la succession et héritiers de Hilarion Galard Brassac d'avoir baillé à payer à la requérante plusieurs sommes à elle dues par bon et juste titre [...] j'ai saisi et arrêté entre les mains de la dite cit. Boyer toutes les sommes de deniers prix de fermes suites constituées, secondes, échues ou à échoir [...] avec défense de s'en dessaisir ni vider ses mains en d'autres que celles de la requérante ».

En raison de la mise sous séquestre des biens Galard Béarn, les municipalités, responsables, doivent faciliter leur gestion, par exemple en réquisitionnant les coupeurs de bois.

Le bois est, en juillet-août, la grande préoccupation du maître de forge :

Le 18 juillet, Boulland accuse réception de 3 250 livres pour le montant de la fourniture du bois,

Le 30 thermidor (juillet), les membres de la municipalité d'Edon écrivent à la citoyenne Boyer :

« Citoyenne, Martial Lagoute est venu aujourd'hui se plaindre qu'il n'a pas été payé ainsi que Jacques Dujarry qui ont fait 10 brasses de bois ½ [...] vous ne pouvez vous dispenser, Citoyenne de leur en payer le montant, toute peine demande salaire, surtout pour les malheureux étant l'intention nationale, le directoire du district ayant fait un arrêté à ce sujet contenant les brasses de bois qui ont été taxées [...] à 25 sols la brasse ».

La citoyenne Boyer répond aussitôt « aux Citoyens Maire et officiers de la commune d'Edon » :

« Citoyens, votre lettre porte une équivoque [...] : ce n'est pas moi qui étais chargée de voir au coupeur et que c'était les Municipalités, et je crois que l'arrêté dont vous me parlez porte que les Municipalités payent et que le Maître de forge remboursera, ce que je crois avoir déjà fait sur avis de vous pour un état que le citoyen Ferrand m'a porté signé de vous et que j'ai acquitté, et si le nommé Martial Lagoute et son camarade y ont été omis, je suis prête à les payer sur une autorisation très certaine de votre part ».

Mareuil, le 21 fructidor de l'an 2 : « Citoyenne, le Receveur du bureau de Mareuil vient de me remettre une contrainte pour vous signifier afin de vous forcer à lui payer 1 455 l. pour la coupe de bois d'Ambelle pour raison de quoi y m'a dit vous avoir prévenue sans que vous ayez daigné répondre à son honnêteté, pour raison de quoi il voulait que je vous signifie dès aujourd'hui, ce que je n'ai voulu faire sans vous avoir prévenue, ce qui fait que je vous envoie l'expert pour cela ».

Le 23 fructidor, en réponse à cette lettre : « Je soussigné Receveur de Domaines Nationaux au bureau de Mareuil reconnais avoir reçu de la Cit. Vve Boyer [...] la somme de 1455 l. 5 sols montant du prix de la coupe du bois d'Ambelle commune de l'union sur Belle, le prix fixé ainsi qu'il suit savoir :

84 brasses de chêne à raison de 8 l. 8 s., 84 de châtaigner à 6 l. 6 s. et 30 moitié chêne et châtaigner. Quittance à Mareuil. signé Raze ».

Le même écrira le 23 frimaire (novembre) à la veuve Boyer : « Citoyenne, Une ordonnance qui vient d'être tirée par ma caisse me force de vous demander le paiement des brasses de bois venant de Nadaillac ayant appartenu à Galard Béarn père d'émigré. Votre exactitude à vous acquitter me garantit la diligence que vous mettrez à remplir ma demande. Je suis avec la considération votre concitoyen. Le Receveur de l'Agence Nationale. Raze ».

« L'imposition mobilière » donne lieu au reçu du 23 octobre 1793 : « Je soussigné comme chargé et ayant ordre du cit. Pierre Mousson percepteur de la commune de Combiers reconnais avoir reçu de la cit. Grolhier Vve Boyer la somme de 53 livres un sol pour le montant de l'imposition mobilière et

charges locales à laquelle elle avait été cotisée au rôle de la dite commune pour l'année 1792 article dix dont quittance [...] Signé Fourraud ».

En décembre, Boulland s'inquiète : la forge est-elle vendue ? Il écrit : « À la citoyenne Boyer Maitresse de forge en réquisition pour la Nation, à Combiers

Ce 1^{er} nivôse lan 2 de la République, Citoyenne, Vous devez être maintenant guérie et même récupitée en cas de besoin car je sais que le grand guérisseur de la Rouge a daigné vous visiter et probablement vous administrer ses remèdes anodins [...] Parlons maintenant d'autre chose c'est à dire aux gens ou des gens de Nontron, que vais je répondre à Paris au sujet de la vente de la forge. Car on me demande nouvelles... Et bien que dirai-je ? Ce que vous allez me répondre, ainsi j'attends donc cette réponse, et j'ai la plume à la main pour la transmettre à Paris [...] ». La réponse ne vient pas car Boulland réitère sa demande :

« Ce 26 nivôse l'an 2, Belle et bonne citoyenne [il s'agit de la fille de Jeanne Boyer], ta mère pourra quand elle voudra faire couper un épieu dans la forêt de la Mouline [...] Sous peu les pillards du boncambre seront prêts et j'ai besoin au préalable de savoir la longueur y reste. Je n'ai point de fagot en ce moment mais, on pourra en trouver à la Mouline car on les y fait à moitié et il faut demander ma part à quelques uns des coupeurs [...] et les enlever au fur et à mesure qu'on les fera car le pillage est grand [...]. Je te prie belle et bonne citoyenne d'être mon interprète auprès de ta mère [...] pour lui dire qu'elle me donne promptement une réponse juste et claire au sujet de la forge par oui ou par non et par écrit, car il faut que je réponde à Paris sous un bref délai »,

Nous ne savons pas quelle a été la réponse de Jeanne Boyer. Si la forge a été vendue, s'il y a eu changement, il n'apparaît pas.

Les recherches de bois sont de plus en plus compliquées, il faut aller à Angoulême !

« Le 20 ventôse 3^e année Républicaine [1794]

Citoyenne, J'arrive d'Angoulême ou j'étais allé pour savoir définitivement quel parti je dois prendre au sujet du bois de la Garenne.

Le directoire du District par son arrêté du 18 du présent mis au bas des réponses à votre pétition vous demande une réponse catégorique par oui ou par non si vous entendez prendre le dit bois aux conditions arrêtées en l'avis de la Municipalité de Combiers, joint à lad pétition ; afin que dans le cas d'une réponse négative de votre part, je puisse être autorisé à vendre ce bois par détail afin de sauver du pillage le peu qui en reste [...] Boulland »

Ou nous retrouvons les achats de fagots cités plus haut... associés à des vieilles girouettes :

« l'ai reçu de la Cit. Boyer la somme de 58 livres 4 sols dont 22 l. 10 s. pour 750 fagots, et 35 l. 14 s. pour 238 livres pesant en vieille girouette à 3 s. la livre dont quittance. Ce 8 prairial 3^e année Républicaine. Boulland ».

Celui-ci, intendant des Galard Brassac, est très surveillé :

« Nous Maire et officiers municipaux de la commune de La Rochebeaucourt certifions que d'après les renseignements pris par nous à plusieurs citoyens de notre commune ils nous ont déclaré avoir constaté et reçu du citoyen Boulland au ci devant château de La Rochebeaucourt plusieurs brasses de bois que lui a fait payer 18 livres la brasse c'est ce que nous attestons sincère et véritable fait à la chambre commune le 2 Thermidor an 3 »

La quantité de bois du domaine livré à la forge est récapitulée sur un bel état : « Fonderie de Combiers, état des bois que le Cit Boulland fondé de pouvoir du Cit Galard Brassac, a livré à la Cit Grolhier Vve Boyer, fermière de la forge de Combiers, à compter et partir du 31 du mois de décembre 1793 vieux style jusqu'au 29 floréal 3^e année Républicaine inclusivement, Savoir

Le 31 décembre 1793... 86 brasses 1/2, le 1^{er} pluviôse... 86 brasses, le 8 ventôse... 526 brasses,

et le 9 floréal an 2... 159 brasses, le 7 messidor... 235 brasses, le 5 vendémiaire... 257 brasses 1/2, les 22 et 24 pluviôse... 91 brasses 1/4,

le 21 ventôse an 3... 61 brasses 1/2, le 22 ventôse... 57 brasses, le 29 floréal... 37 brasses 1/2, soit un total de... 1 597 brasses ».

Au bas de cet état figure : « Vu et certifié le présent état des brasses de bois livrées à la Cit Boyer exploitées dans les bois de la direction des créanciers Brassac depuis le 11 nivose 2^e année Républicaine jusque et y compris le 29 floréal 3^e année, la livraison monte au total à la quantité de 1 597 brasses et 1/4 sur laquelle le soussigné consent de l'abattre de 5 brasses 1/2 pour les malfaçons... soit 1 591 brasses 3/4 que la Cit Boyer doit payer au Receveur du Domaine National de la Valette, rapport au séquestre existant sur les Biens de la dite Direction [...] ce 8 prairial 3^e année Républicaine. Boulland

Desquelles 1 591 brasses 3/4 au total il y en a 1 350 brasses livrées pendant la loi du maximum et les 241 brasses restantes sont payables au cours existant lors de chaque livraison. Je reconnais et déclare que de la totalité des bois portés au présent état la Cit Boyer a payé la somme de 999 livres 16 sols 3 deniers, pour partie ses frais de l'exploitation diceux laquelle somme doit lui être tenue à compte ou déduite sur le prix desdits bois par le Receveur du bureau de la Valette, le surplus desdites façons ayant été payé et soldé directement par le soussigné. »

Le comte de Brassac est interné à l'abbaye de Port-Royal, à Paris

Boulland, quant à lui, est enfermé à l'abbaye de Beaulieu, à Angoulême, du 17 mars au 6 septembre 17948•

Le receveur de l'agence nationale Roze intervient aussi pour la fourniture du bois :

« Citoyenne, J'ai obtenu du District de Nontron que les bois coupés dans la commune d'Argentine provenant de Thibault Galard père d'émigré vous soient attribués, en conséquence il m'a nommé Commissaire par arrêté du 29 fructidor pour faire contradictoirement avec vous ou un fondé de pouvoir la supputation des brasses qui sont sur pied. Veuillez donc envoyer quelqu'un qui prenne jour avec moi pour effectuer cette opération. Salut et fraternité. »

il sera question de ce bois dans le reçu suivant de l'Agence Nationale. « Je soussigné Receveur des Domaines Nationaux au bureau de Mareuil reconnais avoir reçu de la Cît Vve Boyer entrepreneuse de la forge de Combiers 510 livres montant des livraisons à elle faites au nom de la République de 62 brasses de bois venant du lieu de Nadaillac commune d'Argentine, ayant appartenu à Thibault Galard père d'émigré. Quittance réservant 40 brasses qui ont pu être livrées à l'atelier de Salpêtre de la Rochebeaucourt desquelles sommes la dite Vve en fera le payement si elles sont réservées. A Mareuil le 17 nivose an 3. Roze »,

Le 29 vendémiaire 3^e année Républicaine arrive une lettre :

« Au Citoyen Mousseaux à la forge de Combiers ». Pourquoi ce destinataire, et non Jeanne Boyer ?

« Citoyen, Vous m'aviez promis que vous me feriez passer le montant du bois que les charbonniers ont brûlé au petit Bois ainsi que l'état des sommes que vous avez payé aux coupeurs de ce même bois. Jusqu'à ce jour je n'ai rien reçu de votre part, et comme-je dois compter demain 30 du présent avec les dits coupeurs, je vous prie de remettre à mon fils :

1° l'état des bois brûlés au petit Bois par les charbonniers

2° la liste des coupeurs qui ont coupé les dits bois

3 ° l'état du bois que chaque coupeur a fait et le montant que vous avez payé à chacun en particulier afin que je puisse compter avec connaissance de cause.

Si vous avez pas le temps d'envoyer cet état aujourd'hui je vous prie de me le faire passer demain matin sans faute. Salut et fraternité. Boulland ».

8. MAZEAU (H.), *op. cit.*

Les lettres et bons suivants concernent tous la citoyenne Boyer, telle cette mise en demeure :

« Lavalette 10 brumaire an 3 de la république une et indivisible

Je t'ai invité, Citoyenne, de venir de suite t'acquitter à mon bureau, des prix échus de la ferme qui t'a été faite de la forge ou tu habites, ton silence prouve ton refus, en conséquence tu ne trouveras pas mauvais que s'il ne cesse incessamment j'use pour te contraindre des voies de rigueur que m'impose mon devoir. Salut et fraternité. Signé Vanade pour Dumonteil ».

L'injonction a fait effet car, peu après, arrive la lettre suivante à :

« La Cit Boyer Chargée de la forge de Combiers. Lavalette le 24 brumaire an 3 de la République

[...] J'oubliais, Citoyenne, lors du paiement que tu m'as fait du prix échu de ton bail de le faire compter du droit de la marque des fermes supprimée par la loi du 24 mars 1790, que sans doute tu devais acquitter sur les fers de ta fabrication, je viens de recevoir à ce sujet les ordres les plus rigoureux, que je serai forcé de mettre en usage envers toi si ton empressement à satisfaire à cette obligation, ne suit sans retard mon invitation. Salut et fraternité. Dumouriez ».

Le même Dumouriez écrit à :

« La Citoyenne Vve Boyer chargée de la forge de Combiers

Lavalette le 18 frimaire an 3 de la république

[...] Je te prie, Citoyenne, de livrer aux voituriers que je t'envoie, le fer dont ils peuvent se charger, à compter de celui porté par la délibération qui t'a été communiquée.

Tu recevras à leur voyage suivant, et cette délibération, et une décharge de ce que tu auras livré, dont tu voudras bien me faire connaître la quantité par une facture ».

La veuve Boyer répond aussitôt : « du même [jour] pour répondre ai livré neuf cents de fer de première qualité, reçu à compte le 14 nivôse 3^e année par les mains du serrurier à qui j'avais livré le fer 360 livres devant nous cy et ces ouvriers fondeurs ».

Parmi les quittances se trouve, étrangement, une seule quittance de foin, en date du 11 brumaire an 3. À quels animaux était-il destiné ?

« Je reconnais que la Citoyenne Boyer Maîtresse de forge à Combiers, m'a payé la totalité du foin que je lui ai livré de la récolte de 1793 dont quittance. Boulland ».

Les derniers écrits de 1794 concernent encore le bois :

« La Municipalité de Gardes le 16 frimaire l'an 3, Hellie Soumagnat de notre commune expose qu'il a travaillé en conséquence de sa réquisition, à la coupe des bois du lac noir et Lamase ; a construit des brasses de bûches pour la

forge de Combiers au nombre de 7 brasses à raison de 25 s. la brasse formant 8 livres, 15 sols qui lui seront payés par la Citoyenne Veuve Boyer »,

« Ce 21 frimaire, la Cit Boyer est priée de, payer au Cit Jean Fauconnet dit Réjouy la somme de 5 livres pour 4 brasses qu'il dit avoir coupé aux petits Bois, elle obligera son concitoyen... Boulland ».

« Le Maire d'Edon le 6 nivôse 3^e année : Citoyenne, François Denouaille, citoyen de ma commune qui a fait 12 brasses de bois au lac Noir réclame son paiement des dites 12 brasses, veuillez bien Citoyenne lui en compter le montant vu qu'il est constant qu'il a travaillé au bois. Salut et fraternité. Pummery - 7 nivose, payé dix-huit livres le dit argent versé pour le dit bois. »

« Ce 21 nivôse 3^e année. Citoyenne Je vous préviens qu'il y a une majeure partie des bois de la garenne coupée divisée par le milieu de la partie qui reste à exploiter, et je veux savoir à quelle époque je pourrai livrer le reste. Je vous prie d'envoyer prendre en compte la partie coupée, j'attends après cette livraison pour régler avec les coupeurs [...] Boulland »,

Enfin, pour terminer, Boulland, régisseur de la terre de La Rochebeaucourt envoie une longue lettre à la citoyenne Boyer :

« Ce 9 nivôse 3^e année. Citoyenne, [...] Vous devez bien vous imaginer que j'ai dit la vérité aux citoyens administrateurs et j'offre de la dire au citoyen Dubouchage.

Il a été aisé aux citoyens administrateurs de juger qui a tort ou raison, et ils n'ignorent pas actuellement que tous les bois propres à faire charbon situés sur la commune de Combiers se coupent et s'enlèvent sous les yeux de la citoyenne Boyer qui ne s'en plaint pas ne convoitant que ceux du ci devant château quoique plus éloignés de la forge que les autres.

Comme il paraît par lettre du district d'Angoulême que la forge de Combiers a dans ce moment un pressant besoin de bois, et qu'elle est à la veille d'en manquer, je veux de bon cœur livrer le peu qu'il y a à la garenne, quoiqu'il était convenu entre nous qu'en livrant celui de lavaure et des vieilles vignes il y en aurait assez j'avais compte sur cela mais l'expérience instruit.

Et pour que nos vœux soient parfaitement remplis ainsi que ceux de l'administration, je vous prie de m'envoyer de suite votre argent et des charbonniers pour prendre en compte et dépens un fourneau et environ 10 brasses qui existent en ce moment sur place ; et de faire suivre la cuisson de ce bois à fur et mesure qu'il s'exploitera ; vous savez comme moi que sans cette précaution ni la forge ni moi n'en profiterons puisque par sa position il est en proie à la plus affreuse dévastation surtout la nuit. Les coupeurs attesteront la vérité de ce que j'avance.

La marche que vous allez prendre à ce sujet prouvera à l'administration si vraiment votre intention seconde la mienne pour faire tourner ce bois à l'avantage de la République. Réponse par écrit je vous prie. Salut et fraternité. Boulland ».

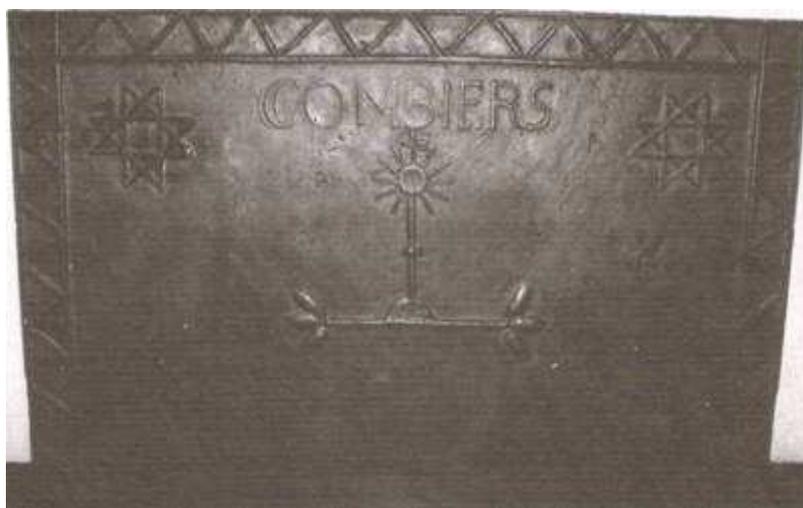
Cette dernière lettre prouve, à la fin de l'année 1794, que :

- Jeanne Boyer est encore maîtresse de forge, et que Boulland, régisseur de la terre de La Rochebeaucourt, et non des Galard Brassac, est fervent défenseur de la République,

- L'administration des communes du district et des Domaines nationaux a main mise sur toutes les transactions, ce qui complique le bon déroulement du travail de la forge.

- La forge, qui est en activité, a de plus en plus de mal à trouver du bois, souvent volé.

Les difficultés rencontrées par un maître de forge, surtout après 1792, et la mise sous séquestre des biens du propriétaire de la forge sont mises en évidence par ces documents. Malheureusement ils ne concernent que peu les productions de la forge, gueuses, fer, taques - ou plaques de cheminées - landiers, chaudières, poteries, outils,



Taque marquée COMBIERS, conservée à Combiers.

La veuve Boyer a bien assuré la succession de son mari, en cette période très difficile ; elle sut tenir tête et fut seulement rappelée pour des paiements retardés, mais toujours honorés. Ses relations avec les propriétaires, et le régisseur Boulland furent bonnes. Elle décéda, « entrepreneur de forge », à Combiers le 24 brumaire an 4 (1795), soit un an avant la vente de la forge par M. de Brassac. Elle avait 4 enfants, dont Anne Julie.

La signature de Julie Boyer figure au bas de l'acte de mariage, le 9 vendémiaire an 2, de sa sœur Anne, 24 ans, avec Sicaire Nadal, gendarme, en

présence de sa mère, Jeanne Grolier, entrepreneur de la forge de Combiers, et de son frère Jean Boyer, 17 ans ⁹.

Nous savons encore par un acte d'état civil signé Boulland - l'ancien régisseur est devenu maire de Combiers - qu'en 1800, Joseph Collé est maître de forge à Combiers ¹⁰.

En 1811, l'enquête du préfet de la Charente mentionne que la forge de Combiers, en activité, appartient à Joseph Collé, et qu'elle produit annuellement 2 750 quintaux métriques de fonte en gueuses et 450 quintaux métriques de fer forgé, avec 10 ouvriers.

E. Peyronnet signale, quant à lui, qu'elle ne travaille plus depuis 1793 ¹¹.

Un témoignage recueilli aux Graulges, commune située en Dordogne, mais limitrophe de Combiers, nous a appris que, durant la guerre de 1914-1918, plusieurs agriculteurs de cette commune furent réquisitionnés pour récolter du fer - la mine - dans nos bois. Ce fut la fin de cette riche épopée pour notre pays ; il est curieux qu'énergie renouvelable, l'énergie hydraulique de nos rivières qui actionna tant de forges, ne soit pas utilisée à nouveau.

A. R. D.

9. État civil de ma mairie de Combiers.
10. État civil de ma mairie de Combiers.
11. PEYRONNET (E.), *op. cit.*

SOMMAIRE DE LA 3^e LIVRAISON 2007

- **Compte rendu de la séance**
 - du 2 mai 2007..... 351
 - du 6 juin 2007..... 357
 - du 4 juillet 2007..... 361

- **Éditorial : La SHAP et l'identité du Périgord (Gérard Fayolle)..... 367**

- **Alsonne, prieuré ruthénois de Chancelade (Louis Grillon)..... 369**
- **L'église Saint-Pierre de Cabans au Buisson-de-Cadouin (Marcel Berthier et Michel Robin) 373**
- **L'ancienne forge de Combiers 1786-1794 (Alain Ribadeau Dumas)..... 381**
- **La passerelle du Peyrat sur la Dronne à Brantôme (Robert Naboulet).... 415**
- **Un demi-siècle de confrontations électorales en Périgord (1919-1969). Georges Bonnet, un « animal politique » (Jacques Puyaubert) 419**
- **Le château du Paluel (Saint-Vincent-le-Paluel) au cinéma (Jean-Jacques Tournaud) 439**

- **Dans notre iconothèque : Jean Broc et Pierre Bouillon, deux peintres périgordins du temps de David (Brigitte et Gilles Delluc) 445**

- **Notre sortie d'été en Périgord Noir (Gérard Fayolle) 467**

- **Notes de lecture : La France des templiers (J.-L. Aubarbier), Études critiques sur le christianisme (E. Le Roy, introduction G. Penaud, R. Bordes, J. Page), Au temps du Front populaire (J.-P. Salon), Saint-Crépin-de-Richemont, au fil du temps... (M. Cestac), Le château de Hautefort (D. Audrerie), Dictionnaire de la Résistance - Dordogne (J. Lagrange), Histoires peu ordinaires à Sarlat (J.-L. Aubarbier), Histoires peu ordinaires à Bergerac (J.-P. Got), Savoir visiter un monument : église, château, maison rurale... (D. Audrerie) 473**
- **Les petites nouvelles (Brigitte Delluc) 477**

Le présent bulletin a été tiré à 1 350 exemplaires.

Photo de couverture : *La mort de Hyacinthe*, de Jean Broc. Musée Sainte-Croix, Poitiers. Photo Musées de Poitiers, Ch. Vignaud.